

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 28 Mai 2026, à 18h30

L'an deux mille vingt-six le 28 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 22 mai 2026, sous la présidence de Monsieur Eric JAPIOT, Maire de Blaye.

Etaient présents :

Eric JAPIOT, Maire.

Mme BROWN (à partir de 19h21), M. KERCKHOVE, M. BROQUAIRE, M. JAUD de LA JOUSSELINIERE, Mme HAMMERER, M. NERBUSSON, Adjoints, M. CHAMPION, Mme GELAY, M. RENAUD, Mme ODIN, Mme VERAU LEROY, M. GRELLIER, Mme ORLOWSKI, Mme BUETAS, M. QUEGUINER, Mme HARDY, M. LUGAND, Mme SUHUBIETTE, Mme GIROTTI, M. SABOURAUD, M. ELIAS, M. ROUX, Mme MOINET et M. PROVOT, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés et représentés par pouvoir :

Mme QUERAL à Mme GELAY, Mme BABUS à M. CHAMPION, M. GRAS à Mme ODIN et M. MOINET à Mme MOINET.

Étaient excusées :

Mme BROWN (jusqu'à 19h21).

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme ORLOWSKI est secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte les procès-verbaux du 27 mars et du 16 avril 2026.

Les procès-verbaux des Conseils Municipaux sont adoptés à l'unanimité.

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D/2026/063-	Relative à la modification de la décision n° D/2025/202 portant souscription d'une prestation d'infogérance (information mutualisé) avec Gironde Numérique
D/2026/064-	Mise à disposition du Narthex, de la Chapelle, du Cloître et de la salle R1 du Couvent des Minimes au profit d'un collectif d'artistes organisé autour de Delphine NAGATSUKA

D/2026/065-	Mise à disposition de plusieurs espaces du Couvent des Minimes au profit de la galerie d'art Ferus Gallery SAS
D/2026/066-	Relative à la formation professionnelle intitulée « Entraînement obligatoire au maniement du ou des bâtons de défense et GAIL (Générateur Aérosol Incapacitant Lacrymogène) » avec Formation Bâtons Défense 64
D/2026/067-	Soutien logistique à l'association Marathon des Vins de Blaye
D/2026/068-	Relative à une formation professionnelle « Permis C et CE »
D/2026/069-	Contrat de location d'un véhicule Média City-bus consenti à titre gracieux avec la société INFOCOM France
D/2026/070-	Modification de la décision D/2026/65 relative à la mise à disposition de plusieurs espaces du Couvent des Minimes au profit de la galerie d'art Ferus Gallery SAS
D/2026/071-	Relative à la mise à disposition d'un chalet à usage commercial au profit de Mme Nakiba STEWART épouse KERR, entrepreneur individuel en restauration rapide
D/2026/072-	Mise à disposition d'un chalet à destination du Stade Blayais Rugby Haute-Gironde
D/2026/073-	Modification de la décision D/2026/58 relative à des contrats dans le cadre du repas des aînés
D/2026/074-	Relative à la mise à disposition de quatre cabines de sanitaires automatiques au profit de l'Association du Marathon des Vins de Blaye
D/2026/075-	Relative à la passation d'un marché public de prestations de services – Dévégétalisation des remparts de la Citadelle
D/2026/076-	Cession de biens de gré à gré

1 - Commission communale pour l'accessibilité - Constitution : modification

Rapporteur : M. le Maire

En application de l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Par délibération du 16 avril 2026, le conseil municipal a approuvé la composition de la commission ainsi :

- Le collège des représentants du conseil municipal :
 - Mme Maryse BABUS
 - M Alain GRELLIER
 - Mme Sophie ODIN
 - M Fabrice SABOURAUD

- Mme Camille MOINET

Il s'avère nécessaire d'y apporter la modification suivante : Mme Sophie ODIN est remplacée par Mme Aurore VERAU LEROY.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce remplacement au sein de la commission communale pour l'accessibilité comme indiqué ci-dessus.

Pour : 28
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

2 - Commission d'Appel d'Offres - Désignation des membres

Rapporteur : M. le Maire

Le Code de la Commande Publique définit l'ensemble des procédures d'achats que les collectivités territoriales doivent respecter.

Dans certaines procédures, une Commission d'Appel d'Offres (CAO) intervient.

La Commission d'appel d'offres joue un rôle crucial dans la régulation des marchés publics. Présente au sein des collectivités territoriales, elle garantit la transparence et l'égalité d'accès à la commande publique. Son action s'inscrit dans le respect du Code de la commande publique.

L'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise la composition de la CAO d'une commune de plus de 3 500 habitants. Tel est le cas de la Ville de Blaye dont la commission d'appel d'offres est composée de la manière suivante :

- Membres à voix délibératives :
 - Le Maire, qui préside la CAO, ou son représentant,
 - Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Membres à voix consultatives :
 - Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence
 - Des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Par délibération du 16 avril 2026, le conseil municipal a défini les conditions de dépôt des listes. Elles doivent être déposées 3 jours ouvrables au plus tard, à midi, avant la séance du conseil municipal dont l'ordre du jour comportera cette désignation et elles seront communiquées aux membres du conseil municipal avant ladite séance.

Cette élection se fait par scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et suppléants (en même nombre que celui des titulaires) a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner les cinq membres titulaires et les cinq mêmes suppléants devant siéger au sein de la CAO.

Listes candidates :

- Blaye Territoire d'avenir ; Audrey BROWN, Paul-Henry NERBUSSON, Véronique HAMMERER, Pascal CHAMPION, Aurore VERAU LEROY, Titulaires, et Jonathan GRAS, Maryse BABUS, Michel KERCKHOVE, Nadine QUERAL, Philippe JAUD de LA JOUSSELINIERE, Suppléants ;
- Blaye c'est vous : Fabrice SABOURAUD, Titulaire, et Virginie GIROTTI, Suppléante ;
- Cap sur demain : Bernard MOINET, Titulaire, et Bruno PROVOT, Suppléant.

Mme GIROTTI : Est-ce que je peux poser juste une question ? Donc ça veut dire qu'il faut voter pour la liste ?

M. le Maire : Oui.

Mme GIROTTI : Est-ce qu'on peut s'exonérer de ça ? Parce que c'est la majorité forcément qui va l'emporter. Je n'avais pas compris que c'était comme ça. On ne peut pas s'exonérer du vote ? Enfin, je ne sais pas, si tout le monde est d'accord, bien sûr.

Directeur Général des Services : En fait, c'est une représentation proportionnelle au plus fort reste. Donc ça dépend du nombre de votes que chaque liste obtient pour calculer le nombre de représentants. Donc, en fonction du nombre de votes, la répartition des 5 sièges est différente, en fait.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 28
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- Blaye Territoire d'avenir : 21
- Blaye c'est vous : 4
- Cap sur demain : 3

A l'issue du scrutin de listes, ont été élus :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Audrey BROWN	Jonathan GRAS
Paul-Henry NERBUSSON	Maryse BABUS
Véronique HAMMERER	Michel KERCKHOVE
Pascal CHAMPION	Nadine QUERAL
Fabrice SABOURAUD	Virginie GIROTTI

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

3 - Délégation de service public - Commission- Désignation des membres

Rapporteur : M. le Maire

La ville de Blaye a délégué la gestion de certains services publics à des opérateurs privés.

Il s'agit des délégations de service public suivantes :

- Concession de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma municipal,
- La gestion du service de la fourrière automobile.

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les communes doivent composer une commission destinée notamment à donner un avis sur les offres et à assurer le suivi de l'exécution de ces contrats.

Cette Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est :

- présidée par le maire ou son représentant
- et composée de cinq membres titulaires et 5 membres suppléant.

Peuvent être invités à assister aux réunions de cette commission le comptable de la collectivité et le représentant du ministre chargé de la concurrence avec voix consultative.

De même, le Président de la commission peut inviter à participer un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public. Ils auront alors une voix consultative.

Les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à prévoir (article D.1411-4 du CGCT).

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Par délibération du 16 avril 2026, le conseil municipal a défini les conditions de dépôt des listes. Elles doivent être déposées 3 jours ouvrables au plus tard à midi avant la séance du conseil municipal dont l'ordre du jour comportera cette désignation, et elles seront communiquées aux membres du conseil municipal avant ladite séance.

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants devant siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public.

Listes candidates :

- Blaye Territoire d'avenir ; Audrey BROWN, Jonathan GRAS, Léa BUETAS, Maryse BABUS, Sophie ODIN, Titulaires, et Nadine QUERAL, Laurent BROQUAIRE, Marie ORLOWSKI, Marie-Noëlle GELAY et Damien RENAUD, Suppléants ;
- Blaye c'est vous : Fabrice SABOURAUD, Titulaire, et Virginie GIROTTI, Suppléante ;
- Cap sur demain : Bernard MOINET, Titulaire, et Camille MOINET, Suppléante.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 28
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- Blaye Territoire d'avenir : 21
- Blaye c'est vous : 4
- Cap sur demain : 3

A l'issue du scrutin de listes, ont été élus :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Audrey BROWN	Nadine QUERAL
Jonathan GRAS	Laurent BROQUAIRE
Léa BUETAS	Marie ORLOWSKI
Maryse BABUS	Marie-Noëlle GELAY
Fabrice SABOURAUD	Virginie GIROTTI

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

4 - Désignation des membres de la Commission de Contrôle des listes électorales

Rapporteur : Mme HAMMERER

En France, les listes électorales sont des registres qui recensent tous les citoyens inscrits pour voter dans une commune. Leur bonne tenue est essentielle pour garantir la régularité et la transparence des scrutins.

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 a réformé intégralement les modalités de gestion des listes électorales.

Elle a transféré au maire, en tant qu'autorité locale, avec le soutien des services de l'État à travers le Répertoire Electoral Unique (REU) géré par l'INSEE, la compétence pour statuer sur :

- les inscriptions (sur demande des électeurs ou automatiquement à 18 ans),
- les radiations (en cas de décès, de déménagement, ou de perte des droits civiques),
- les modifications (changement d'adresse dans la commune, par exemple).

Ces décisions d'inscription ou de radiation doivent respecter les règles fixées par le code électoral.

Pour garantir l'impartialité et la légalité de la tenue des listes, une commission de contrôle est instaurée dans chaque commune.

La commission de contrôle est compétente pour exercer :

- un contrôle à posteriori des décisions du Maire,
- le pouvoir de statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le Maire,
- un contrôle de la régularité de la liste électorale.

Elle se réunit préalablement à chaque scrutin entre les 24^{ème} et 21^{ème} jour avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an.

La commission de contrôle est nommée après chaque renouvellement intégral du conseil municipal et est composée de cinq conseillers municipaux répartis comme suit :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à y participer,
- Et si trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal, de deux autres conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à y participer.

Les membres doivent remplir les conditions suivantes :

- ne pas être Maire,
- ne pas être Adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature de compétence,
- ne pas être conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

En outre, il est proposé de désigner des membres suppléants pour assurer un bon fonctionnement de la commission de contrôle. Ils auront pour mission de remplacer le membre titulaire en cas d'absence momentanée ou lorsque celui-ci ne remplit plus les conditions nécessaires.

Ceux-ci doivent être désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires et devront être identifiés pour chaque liste.

Le Maire demande aux conseillers intéressés de bien vouloir lui indiquer s'ils souhaitent être désignés en qualité de titulaires ou suppléants.

La commission n°7 (Solidarité / Habitat (logement) / Administration Générale / Associations Solidaires) s'est réunie le 20 mai 2026 et a émis un avis favorable.

Se sont prononcés pour siéger les conseillers municipaux suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Sophie ODIN	Estelle SUHUBIETTE
Jonathan GRAS	Béatrice HARDY
Aurore VERAU LEROY	François QUEGUINER
Fabrice SABOURAUD	Stéphane ELIAS
Bernard MOINET	Camille MOINET

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

5 - Commission Locale d'Evaluation des charges transférées - désignation des représentants

Rapporteur : M. le Maire

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (FPU). Son rôle principal est d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation. Elle peut jouer un rôle prospectif avant un transfert ou une rétrocession de compétence, mais également sur l'évolution des attributions de compensation.

Lors de sa séance du 29 avril 2026, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes a créé cette Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en application du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Elle est composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune.

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner un membre titulaire et un membre suppléant afin de siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges

Transférées comme suit :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Paul-Henry NERBUSSON	Audrey BROWN

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

6 - Désignation du référent déontologue des élus

Rapporteur : M. le Maire

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, en particulier son article 218,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que la loi reconnaît à tout élu local le droit de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,

Considérant que le décret précité impose aux collectivités territoriales, depuis le 1^{er} juin 2023, de désigner ce référent déontologue par une délibération de leur organe délibérant,

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être assurées soit par une personne, soit par un collège, et que la formule de la personne unique est mieux adaptée à la taille de la commune,

Considérant que l'arrêté précité fixe à 80 euros maximum par dossier le montant d'indemnité pouvant être versée au référent déontologue.

Considérant que peut être désignée en qualité de référent déontologue toute personne choisie en raison de son expérience et de ses compétences, n'exerçant au sein de la commune aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de la commune et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts avec celle-ci,

Considérant que le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans l'exécution de sa mission,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- désigner Monsieur Jean-Pierre BEGEL, Directeur Général des Services Honoraire, vice-président national honoraire du SNDGCT, formateur au CNFPT jusqu'en 2017, référent déontologue des élus de la commune, à compter du 15 juin 2026 et jusqu'au prochain renouvellement général du conseil municipal.
- fixer le montant de l'indemnité de vacation due au référent déontologue à 80 (quatre-vingt) euros toutes taxes comprises par dossier.

Les frais de transport et d'hébergement rendus nécessaires pour l'exécution de la mission de référent déontologue lui sont remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale. La collectivité ne met pas de moyens matériels particuliers à disposition du référent déontologue pour l'exercice de la mission.

Les modalités d'intervention du référent déontologue sont les suivantes :

- Le référent déontologue devra être saisi exclusivement par courrier électronique lequel la portera sans délai à la connaissance de tous les élus,
- Le référent déontologue accusera réception de chaque saisine sous huit jours et chaque avis du référent déontologue devra être rendu dans un délai maximum de trois semaines à compter de sa saisine, la période comprise entre le 15 juillet et le 15 août n'entrant pas dans ce décompte.
- Le référent déontologue rendra son avis sous forme écrite et exclusivement à l'élus qui l'a saisi.

Pour permettre le versement des indemnités dues, le référent déontologue devra signaler chaque saisine à l'autorité exécutive, en lui précisant s'il a dû, ou non, se déplacer sur place, sans pour autant transmettre au Maire le texte de la question posée ni la teneur de l'avis rendu qui doit rester confidentiel.

Le Maire, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant, est chargé de signer les pièces et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour : 28
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

7 - Servitude de passage et de canalisation- Cité Montfagnet

Rapporteur : M. CHAMPION

La commune de Blaye est propriétaire de la parcelle cadastrée section AK n°383, située cité Montfagnet, laquelle relève de son domaine privé.

Madame PUJO et Monsieur ABID, propriétaire de la parcelle cadastrée section AK n°105, ont sollicité la commune afin d'obtenir l'établissement d'une servitude de passage et de canalisation sur la parcelle précitée. En effet, leur terrain ne dispose pas d'un accès direct à la voie publique et se trouve enclavé.

Dans ce cadre, la parcelle communale cadastrée section AK n°383 constituerait le fonds servant, tandis que la parcelle cadastrée section AK n°105, appartenant à Madame PUJO et Monsieur ABID constituerait le fonds dominant.

Compte tenu de la situation d'enclave de la parcelle concernée et de l'absence d'impact significatif sur l'usage de la parcelle communale, il est proposé de consentir cette servitude à titre gratuit.

Cette servitude sera établie par acte authentique, lequel précisera notamment :

- l'emprise et le tracé de la servitude ;
- les modalités d'exercice du droit de passage et de passage de réseaux ;
- les obligations d'entretien des ouvrages ;
- les conditions de remise en état du terrain communal après travaux.

Les frais afférents à l'établissement de l'acte notarié et de sa publication au service de publicité foncière seront à la charge du bénéficiaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution d'une servitude de passage et de canalisation au profit de la parcelle cadastrée section AK n°105, appartenant à Monsieur ABID et Madame PUJO, constituant le fonds dominant, et grevant la parcelle cadastrée section AK n°383, propriété de la commune, constituant le fonds servant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

La commission n°5 (Urbanisme / Patrimoine / Habitat (développement - Construction) / Aménagement Public De Proximité / Sécurité Et Ordre Public) s'est réunie le 18 mai 2026 et a émis un avis favorable.

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

8 - Dénomination de voies

Rapporteur : M. CHAMPION

Dans le cadre de l'harmonisation de la dénomination des voies communales et conformément aux compétences de la commune en matière de voirie et d'adressage, il est proposé de procéder à la création et à la modification de plusieurs dénominations de voies.

En effet, certaines voies ne disposent pas actuellement de nom, tandis que d'autres sont englobées sous des appellations génériques de type « cité ». Ainsi, dans un souci de simplification, de lisibilité et d'amélioration du repérage, notamment pour les administrés, les services de secours et les services publics, il est proposé d'attribuer une dénomination spécifique à chaque voie.

- **Cité Tarrega :**
 - La voie principale reliant la rue Adélaïde Hautval à la rue André Lafon sera dénommée « rue Tarrega ».
 - La première intersection à droite, en partant de la rue Adélaïde Hautval en direction de la rue André Lafon sera nommée « rue des Civelles ».
 - La première impasse à gauche sur ce même axe sera dénommée « impasse des Rainettes ».
- **Cité Tolbiac :**
 - La voie principale reliant la rue André Lafon jusqu'à l'intersection du lotissement Domaine Château Noël sera dénommée « rue Tolbiac »
 - L'impasse de la Cité Tolbiac en partant de la rue André Lafon sera nommée « rue des Roselières »
 - La première impasse à droite, en partant de la rue André Lafon en direction du lotissement Domaine Château Noël sera nommée « impasse des Marouettes »
 - La première rue à gauche, en direction du lotissement Château Noël s'appellera « rue des Carrelets »
 - La deuxième impasse reliant la rue André Lafon au lotissement Domaine Château Noël sera nommée « impasse des Courbines »
 - La troisième voie, sur ce même axe sera nommée « rue de l'Azuré »
- **Domaine Château Noël :**
 - La voie reliant la rue Marc Pauzet au lotissement Domaine Château Noël s'appellera « rue Château Noël »
 - L'impasse reliant la rue André Lafon au lotissement Domaine Château Noël sera dénommée « Impasse des Anciennes Ecuries »
- **Cité la Croisette :**
 - Cité la Croisette 1: la voie dénommée la Croisette 1 sera nommée « rue des Avocettes »
 - Cité la Croisette 2: la première intersection à gauche, en arrivant de la route de la Croisette sera renommée « rue des Hérons »
 - Cité la Croisette 3: la deuxième intersection à gauche de l'avenue Jean Boussard, en direction de la rue Adélaïde Hautval, sera nommée « Impasse des Aloses »
- **Clos Sainte-Luce :**
 - L'impasse du clos Sainte-Luce sera nommée « impasse du Petit Verdot »
- **Secteur rue des Loges :**
 - La place située au niveau de l'église de Sainte Luce sera dénommée « Place des Lumières »
 - L'impasse des Loges sera renommée « rue des Gabarriers »
- **Rue Louis Ellias :**
 - La première impasse à gauche, en remontant du Cours Bacalan vers la route de Sainte Luce sera nommée « impasse des Deux Falaises »
- **Estages :**

- L'impasse des Estages sera dénommée « impasse Puy Bonneau »
- **Cité le Belvédère :**
 - La boucle reliant la rue du Docteur Gelineau à la rue Ernest Regnier sera dénommée « rue du Belvédère »
 - La voie intérieure sera nommée « ruelle du Moulin »
- **Cité Tauzin/ Gaufrond :**
 - La rue reliant la rue André Lafon à la rue Jaufré Rudel sera nommée « rue William Tauzin »
 - La première impasse à droite sera nommée « Impasse Lucie Aubrac »
 - La deuxième impasse à droite sera nommée « impasse de la Résistance »
 - La cité le Gaufrond sera dénommée « Impasse le Gaufrond »
- **Secteur Général Patton :**
 - La rue reliant la rue Olympe de Gouges à la rue André Lafon sera nommée « rue du Général Patton »
 - La première intersection à gauche sera nommée « rue des Baraganes »
 - La deuxième intersection à gauche sera nommée « Impasse des Cavaillons »
- **Secteur Monteil :**
 - Le sentier du Monteil sera dénommé « Chemin des Valérianes »
 - L'impasse Lamartine sera renommée « Impasse du Merlot »
- **Secteur des Cônes :**
 - La route des Cônes sera renommée « Route des Carriers »
- **Secteur Joseph Taillasson :**
 - L'impasse reliant le club house de rugby aux terrains de tennis sera nommée « Impasse du tennis ».
- **Secteur rue des Maçons :**
 - La rue reliant la rue des Maçons à l'avenue Haussmann sera nommée « rue Paulin »
 - La première intersection à gauche de la rue reliant l'avenue Haussmann à la rue des Maçons sera nommée « Impasse du Lac »
 - L'intersection à droite de l'avenue de Verdun en partant de la rue des Maçons vers la rue André Clerc sera nommée « Impasse du Saugeron »
- **Secteur complémentaires :**
 - Secteur Montfagnet : La voie dénommée cité Montfagnet sera nommée « Résidence Montfagnet »
 - Secteur Boisredon: La route de Boisredon sera nommée « Chemin de Boisredon »
 - Secteur Bigarderie : Le lieu-dit la Bigarderie sera dénommé « Route de la Bigarderie »
 - La Closerie Sainte-Luce sera dénommée « Impasse de la Closerie ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la dénomination de ces voies.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La commission n°5 (Urbanisme / Patrimoine / Habitat (développement - Construction) / Aménagement Public De Proximité / Sécurité Et Ordre Public) s'est réunie le 18 mai 2026 et a émis un avis favorable.

Mme GIROTTI : J'ai juste une petite intervention pour dire que, bien sûr cet adressage était nécessaire, et quand même préciser que c'est l'ancienne municipalité qui a fait tout le travail, et notamment M. Jean-Marc SERAFFON, ancien élu à l'urbanisme, qui y a passé énormément d'heures et je pense qu'on peut remercier aussi les services qui ont accompagné, parce que c'était un vrai travail de fourmis, et donc c'est un gros travail qui était nécessaire et qui aboutit, donc on en est ravis.

M. le Maire : Nous reconnaissons effectivement tout le travail. Merci, M. SERAFFON, et merci aux services pour tout le travail qui a été effectué.

M. QUEGUINER : Excusez-moi, moi, je ne suis pas d'accord pour la dénomination de ma rue. C'est officiel.

M. le Maire : Nous notons donc une opposition.

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 1 (M. QUEGUINER)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

9 - Bâtiments communaux - création d'un tarif

Rapporteur : M. JAUD de LA JOUSSELINIERE

La ville dispose au sein de la Citadelle de casernements et bâtiments libres dans lesquels peuvent s'exercer des activités commerciales et artisanales.

Afin de répondre à des demandes pour des occupations de courtes durées (inférieures à 12 mois), il est nécessaire de créer un tarif.

Ce tarif pourrait s'établir ainsi :

- pour chaque casernement : 50 € par mois
- pour l'écurie : 100 € par mois

La perception de ce loyer ne concernerait que les activités à caractère commercial. Il ne s'appliquerait pas pour des occupations temporaires par une association à but non lucratif, une exposition réalisée par un artiste, ...

Les recettes seront encaissées au chapitre 70 article 70388.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces tarifs pour des occupations de 12 mois maximum :

- de 50 € par mois et par casernement
- de 100 € par mois pour l'écurie.

La commission n°8 (Finances) s'est réunie le 20 mai 2026 et a émis un avis favorable.

Sortie de M. KERCKHOVE à 19h31.

Mme MOINET : Quand vous dites que c'est une liberté directe pour M. le Maire de choisir les personnes dans les casernements pour une courte durée, ça devrait quand même être en commission. Sachant qu'il y a déjà sur les réseaux sociaux des gens qui parlent des futurs casernements qu'ils vont avoir d'ici un mois pour exposer notamment de la brocante, des choses qu'on a déjà dans la citadelle.

M. JAUD de LA JOUSSELINIERE : Je peux vous donner, Madame, quelques détails. Pourquoi des conventions de courte durée ? Ça permet aux gens déjà de s'installer et de prendre la mesure de leur activité prochaine en vue, j'allais dire, de conventions de plus long terme. Mais en aucun cas, la mairie n'est engagée à accorder une convention à long terme à ces gens-là qui auront une convention à 6 mois, renouvelable une fois, c'est pour ça qu'on a précisé 12 mois. Aujourd'hui, vous avez 5 personnes qui auront donc une attribution de courte durée dans les dossiers actuellement instruits. Et il y en a 4 autres en attente en cours d'instruction. Ce qui se rajoutera à celles qu'on avait signées l'avenant et les deux conventions long terme dans un conseil municipal précédent.

Mme MOINET : Merci, ce n'était pas la question. Mais j'ai bien compris que c'était des baux de 12 mois, renouvelable une fois. La question, c'est comment se fait-il que ces baux soient accordés uniquement par M. le maire et non en commission ? Est-ce qu'il y a des appels d'offres pour ces casernements ?

M. JAUD de LA JOUSSELINIERE : Je ne me suis peut-être pas complètement bien exprimé. M. le Maire a le pouvoir, dans les courtes durées, maximum 6 mois renouvelables une fois. Il a ce pouvoir direct. Par contre, comme vous le dites, lorsque c'est une convention de longue durée, c'est, comme je l'ai dit auparavant, une autre procédure qui, elle, fait justement l'objet d'appel d'offres. Ce sont deux choses bien distinctes. La première n'oblige pas à la seconde, mais par contre, la seconde ne peut être engageable que sur un conseil municipal après appel d'offres. J'ai été clair ?

M. PROVOT : Non, toujours pas. La question : pourquoi est-ce que ce n'est pas abordé en commission ? Est-ce que c'est un souhait absolu que ça ne passe pas en commission ? Qu'est-ce qui empêche que ce soit vu en commission, discuté, partagé en amont d'un conseil municipal sous forme de décision ?

M. JAUD de LA JOUSSELINIERE : Disons qu'il y a une procédure qui permet cela directement. Maintenant, si vous voulez que ça passe par le conseil municipal, je pense que ce n'était pas considéré comme étant nécessaire.

M. le Maire : C'est dans le cadre des contractualisations, le pouvoir du maire permet de faire, effectivement, comme a dit M. Philippe JAUD de LA JOUSSELINIERE, de pouvoir signer des baux provisoires permettant d'éviter de devoir alourdir indéfiniment et surtout de devoir attendre systématiquement les conseils municipaux. L'idée qui avait été abordée notamment en commission c'est de dynamiser la citadelle pour cet été donc nous avons présenté une partie des projets lors de la dernière commission. On a des nouveaux dossiers, les dossiers sont étayés, on va pouvoir un peu plus avancer. Effectivement, il va y avoir un peu plus de conventions provisoires qui vont être faites. Ça reste une délibération qui sera prise après par le conseil municipal pour pouvoir les rendre plus durables, si nécessaire, si besoin, par la suite. Tout simplement.

Mme GIROTTI : Alors je suis d'accord effectivement avec la question de Mme MOINET sur l'attribution des casernements et effectivement la décision qui appartient du coup qu'à M. le Maire. Donc je découvre. Par contre, quels sont les critères de sélection aussi des occupants ? Comment est-ce que vous avez fait un critère de sélection ? Est-ce que vous allez privilégier certaines activités ? C'est ma première question. Et ensuite, est-ce que vous faites un appel à candidatures, un dispositif de publicité par rapport à la transparence justement et cette volonté qui est très positive, on la salue également, mais est-ce qu'il y a cette publicité qui est prévue ?

M. le Maire : Alors, tout simplement, là, sur la partie de tout ce qui est provisoire, il faut bien comprendre que c'est un degré d'urgence, de rapidité, qui a été prise en compte. Donc nous avons un certain nombre de dossiers qui ont été déposés et aujourd'hui les seuls critères qui ont été retenus pour les casernements provisoires c'est que le projet soit à la fois suffisamment solide, qu'il permette de dynamiser la citadelle et que sur le temps provisoire ce soit des activités qui sont compatibles avec les activités de la citadelle. Dans un deuxième temps, ces gens-là vont nous redéposer des dossiers qui permettront d'envisager des conventions définitives et qui rentreront dans le cadre de la publicité et du cadre légal qui est obligatoire. Nous profitons de la capacité de pouvoir contractualiser pour dynamiser la citadelle au plus vite, tout simplement.

M. JAUD de LA JOUSSELINIERE : Je peux préciser quelque chose qui avait été fait par la municipalité d'avant. Vous aviez un petit flyer qui est distribué depuis fort longtemps aux gens qui souhaitent justement un casernement ou proposer une activité dans la citadelle. Ce n'est pas nous qui avons fait ça, c'est un document que j'ai trouvé avant, ici, et qui est distribué. Et croyez-moi, il y a pas mal de gens qui ont proposé de faire un certain nombre de choses. Et nous faisons en sorte d'analyser ça dans le cadre des siècles passés, et non pas d'activités ultra-modernes comme certains ont voulu le proposer. Ils peuvent le faire, mais bon, après, j'allais dire, les gens jugeront. Mais le document publicitaire, je pourrais vous le montrer, il existe. Il y en a des paquets, d'ailleurs. Il y en a même dans la citadelle.

Mme GIROTTI : Oui, mais par contre, il n'y avait pas la tarification d'indiqué puisqu'on la décide aujourd'hui.

M. JAUD de LA JOUSSELINIERE : Oui. Parce qu'elle n'existait pas. On ne modifie rien du tout. On la crée parce qu'elle n'existait pas.

M. le Maire : Après, les tarifs ont été décidés en commission. Donc ça a été remonté et ça a été accepté par l'ensemble de la commission.

Mme GIROTTI : Non, mais moi je trouve que c'est une bonne chose, mais je trouve que ça mérite justement une publicité pour peut-être attirer d'autres porteurs de projet pour la période estivale.

M. JAUD de LA JOUSSELINIERE : Ah oui, j'en ai une bonne dizaine encore sur mon bureau en cours, et je précise que ces gens-là ont l'obligation de fournir une attestation d'assurance au moment de la signature du contrat courte durée, de la convention, pardon, courte durée.

Mme GIROTTI : Juste une petite observation, mais quand vous parlez de loyer dans la délibération, c'est plutôt redevance ?

M. JAUD de LA JOUSSELINIERE : Le qualificatif, oui, on a dit tarif. Bon, tarif, redevance... Mais il est encaissé selon le chapitre que je vous ai cité qui prévoit ça. Moi, j'ai utilisé le mot tarif, mais peut-être qu'il faut utiliser le mot redevance ou loyer, je ne sais pas.

Mme GIROTTI : C'est noté loyer, « la perception du loyer ».

M. JAUD de LA JOUSSELINIERE : Oui, c'est vrai qu'après j'ai mis loyer. Tarif, loyer...

Mme GIROTTI : En général, c'est plutôt une redevance. Ce n'est pas les mêmes règles, en fait.

M. JAUD de LA JOUSSELINIERE : Il est même prévu qu'il n'y ait qu'une seule facture, que les gens payent tous les 6 mois. Ils payent 6 mois d'avance. C'est plus facile pour notre comptabilité.

M. le Maire : D'autres remarques ? Est-ce que quelqu'un s'oppose à la décision ? Quelqu'un s'abstient ? Donc, pas de souci.

Retour de M. KERCKHOVE à 19h33.

Pour : 26

Abstention : 3 (M. MOINET, Mme MOINET et M. PROVOT)

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Mme MOINET : On est d'accord sur le fond de mettre à disposition des casernements sur une courte durée. Par contre, on peut se poser des questions sur le fait qu'on ne puisse pas voter en commission le choix des gens qui auront ces casernements.

M. le Maire : C'est bien entendu.

10 - Tableau des effectifs - Création d'un poste de policier municipal

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de policier municipal.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire de catégorie C de la filière police municipale au grade de gardien-brigadier ou de brigadier-chef principal.

Il est proposé au Conseil Municipal la création au tableau des effectifs d'un poste de policier municipal au grade de gardien-brigadier ou brigadier-chef principal.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal M57 au chapitre 012.

La commission n°8 (Finances) s'est réunie le 20 mai 2026 et a émis un avis favorable.

Mme GIROTTI : On s'oppose comme on s'était opposé pour le premier vote on reste dans notre logique, voilà, on s'oppose toujours à la création de ce poste.

M. le Maire : Alors ce qui est rigolo, c'est que la dernière fois, vous étiez opposés parce que c'était un poste de catégorie B, en disant que c'était un petit peu trop cher au budget, mais que vous étiez d'accord sur la création d'un poste de policier municipal. Et maintenant, vous vous retirez en disant que vous vous opposez parce que vous étiez opposés. Je suis un petit peu surpris alors qu'on répond effectivement à votre critère, à votre remarque du premier conseil.

Mme GIROTTI : J'entends et je vois la baisse dans le budget, notamment, mais nous, dans notre programme, on avait prévu plutôt un poste d'ASVP qui est encore en dessous de la catégorie, il me semble. Voilà. On reste dans notre logique de programme.

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 4 (Mme GIROTTI, M. SABOURAUD, M. ELIAS et M. ROUX)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

11 - Cession d'un bien

Rapporteur : M. le Maire

La commune de Blaye souhaite vendre de gré à gré, à la société PRO LOCATION (Siren 819 745 951) qui a transmis une offre de rachat, une balayeuse, acquise en 2020, pour 3.072,26 € à l'issu de l'opération de financement en crédit-bail (coût du financement: 153 0613,15 € TTC).

La volonté de la commune de Blaye est de favoriser le réemploi des matériels dont elle n'a plus l'utilité, participant ainsi à une démarche d'économie circulaire.

Vu les articles L.2112-1 et L.2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Ce bien appartenant au domaine mobilier privé de la commune, et son aliénation excédant 4.600 €, il est proposé au conseil municipal d'accepter l'offre de rachat de la société PRO LOCATION au prix de 7.000 € du matériel identifié comme suit :

- Matériel : BALAYEUSE GRAND AZURA E1 - MC400
- Marque : MATHIEU
- N° de série NIM40203
- N° de châssis : VF92V5R01ET607203
- Date de mise en circulation : 24/02/2015
- Nombre d'heures : 1563 heures.

La recette sera comptabilisée au chapitre 77, article 775.

La commission n°8 (Finances) s'est réunie le 20 mai 2026 et a émis un avis favorable.

M. PROVOT : Comment se fait le choix de l'acheteur ? Quelle est la procédure ?

M. le Maire : Alors c'est simple, ça a été une publicité. On a eu trois propositions de rachat, c'est la proposition qui était la mieux disante pour un matériel sur lequel on n'arrive plus aujourd'hui à avoir de pièces de rechange, qui était fonctionnel mais qui n'avait plus de pièces de rechange, voilà, tout simplement.

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

12 - Règlement budgétaire et financier - Modification

Rapporteur : M. le Maire

L'article L.1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier.

Ce règlement budgétaire et financier, révisable à tout moment, précise notamment :

- les modalités de gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement au sein de la collectivité, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme.
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Après le rappel des grands principes règlementaires, budgétaires et comptables, ce règlement permet également :

- de décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et de se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) de la commune dans l'exercice de leurs missions respectives.

Le règlement budgétaire et financier qu'il est proposé d'adopter reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte de la commune de Blaye.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- abroger la délibération n°12 du 22 novembre 2022 portant « Adoption du Règlement Budgétaire et Financier à la suite du passage à la nomenclature M57 ».
- approuver le nouveau règlement budgétaire et financier joint en annexe à la présente délibération.

La commission n°8 (Finances) s'est réunie le 20 mai 2026 et a émis un avis favorable.

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

13 - AP/CP Aménagement urbain projet Neptune 2030 : Clôture

Rapporteur : M. NERBUSSON

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-3, le conseil municipal, par délibération du 23 mars 2021, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement pour la réalisation de l'aménagement urbain Projet Neptune 2030.

Le projet est abandonné. Il est proposé au conseil municipal de procéder à la clôture cette autorisation de programme et d'annuler les crédits de paiements non utilisés de l'exercice en cours.

	Autorisation de Programme	Crédit de Paiement				
Prestations	Total	2022	2023	2024	2025	2026
Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prestations Intellectuelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres PI (plans)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres (publicité, aléa - révisions, ...)	864,00	0,00	0,00	864,00	0,00	0,00
Total	864,00	0,00	0,00	864,00	0,00	0,00

La commission n°8 (Finances) s'est réunie le 20 mai 2026 et a émis un avis favorable.

M. PROVOT : Le sujet n'a pas été abordé en commission urbanisme.

M. le Maire : Ça a été abordé en commission finances.

M. PROVOT : Je lis bien. Donc ça mène à la question : comment sont fléchés les sujets vers les commissions ?

M. le Maire : Ce sujet-là étant un sujet uniquement budgétaire du fait de sa clôture et qu'il n'y avait pas d'engagement autre que financier, c'était la logique de le passer finalement en commission finances.

M. PROVOT : Je comprends le sujet, mais derrière, le projet Neptune est abandonné ?

M. le Maire : Oui.

M. PROVOT : C'est un projet d'urbanisme ?

M. le Maire : Oui, mais qui n'avait pas débuté.

M. PROVOT : Dont acte, à moins qu'on ait fait disparaître le diagnostic qui avait amené à faire le projet Neptune, la précédente municipalité avait fait un diagnostic en tout cas, donc aujourd'hui, sur le diagnostic urbanisme, ce diagnostic-là, il n'a pas dû tellement évoluer. Donc on est amené à annuler un programme d'investissement, mais sans s'être posé de questions sur l'aspect urbanisme. C'est ça, mon étonnement. Qu'est-ce qu'on fait à la place du projet Neptune ?

M. le Maire : Alors, le projet Neptune a été abandonné par rapport à son coût et on a réorienté nos projets en fonction de nos projets de campagne qui ont été explicités et sur lesquels le projet Neptune n'avait jamais été envisagé, tout simplement.

M. PROVOT : Alors, ça m'amène à deux autres questions, désolé. Alors, j'ai compris, le projet va être réorienté autrement, enfin, les priorités sont réorientées. Ça veut dire que, est-ce qu'il y avait des lignes de crédit déjà ouvertes ? Est-ce que des emprunts avaient été signés ?

M. le Maire : Non, du tout.

M. PROVOT : Est-ce que ces emprunts-là sont reportés ? Annulés ?

M. le Maire : Non, non, il n'y a ni emprunt, ni ligne de crédit. C'était un projet qui était assez significatif, mais rien n'avait été engagé outre les 864 € initiaux. On était vraiment très en amont du projet.

M. PROVOT : Ok. Et donc, désolé d'insister, mais ça ne répond pas à la question. Qu'est-ce qu'on fait du diagnostic précédent sur toute une partie de la ville, vis-à-vis de son habitat et de son environnement ?

M. le Maire : Nous réétudierons les projets urbanistiques avec la commission urbanisme lorsque les nouveaux projets seront étudiés.

Mme GIROTTI : Alors, bien sûr, nous, nous voterons contre cette clôture de projet Neptune. Parce qu'au-delà en fait de la clôture comptable qu'on nous propose aujourd'hui, c'est en fait l'abandon vraiment d'une vision d'aménagement pour une partie essentielle de notre ville qui nous est aujourd'hui proposé par le conseil. Le projet Neptune, ce n'est pas seulement une opération technique ou budgétaire, c'était surtout une ambition forte pour le cœur historique de Blaye, l'ancien quartier de la Marine, qui constitue l'un des espaces les plus emblématiques de notre commune. Ça partait du jardin public en passant par le chenal et jusqu'à la rue Abbé Bellemer et la place de la Halle. Ce projet s'inscrivait pleinement dans la démarche de revitalisation urbaine qui avait été engagée d'ailleurs dans le processus PVD, Petite Ville de Demain. L'objectif était clair, c'était vraiment de redonner de l'attractivité au cœur de ville, améliorer durablement bien sûr les espaces publics, valoriser le patrimoine, créer des conditions favorables à l'accueil des habitants, des commerces, des activités, du tourisme, également. Neptune 2030, on prévoyait dans Neptune des aménagements structurants. D'abord la requalification de la voirie, des trottoirs, l'amélioration des stationnements, la rénovation du jardin public, le réaménagement de la place de la Halle ou encore la mise en valeur du chenal. Ces investissements devaient accompagner les dispositifs déjà engagés. Donc c'est là où je me permets de vous reprendre, c'est qu'il y a un énorme travail qui a été fait, même s'il ne se voit pas beaucoup, c'est le dispositif OPAH-RU-Ri, où là il y a tout un travail qui a été fait, puisqu'en fait ce dispositif va permettre de favoriser la réhabilitation des logements vacants et insalubres. Donc ça veut dire qu'on va pouvoir rénover des immeubles, donc rénover le vertical et tout ce qui est horizontal ne sera pas fait. Donc l'image de la ville ne va pas forcément être positive à ce niveau-là. Cette vision, nous, elle était au cœur de notre conception du développement de Blaye, donc un centre-ville vivant, attractif, touristique, commerce, culture, tout ça devait se renforcer grâce à Neptune. Je vous rappelle qu'on a quand même engagé des fonds, puisque nous avons acquis des parkings, des anciens garages, place de la Halle en vue de la rénovation de la place, donc on ne peut pas dire qu'on n'a pas engagé des fonds. Donc c'était le but du réaménagement de la place de la Halle qui rentrait dans le dispositif aussi Neptune 2030. Et moi, donc ma question rejoint celle de M. PROVOT. Quelle est désormais votre vision pour cette partie de Blaye ? Comment attirer de nouveaux investisseurs, de nouveaux commerces ou de nouveaux habitants sans cap clair défini ?

Comment mobiliser aussi les partenaires publics ? Et en fait, on sait qu'aujourd'hui, si on n'a pas la puissance publique qui s'attache à cette rénovation, personne ne le fera. Donc voilà, ce n'est pas pour rien qu'on allait sur ce projet. Il fallait avancer sur cette ambition et sur les espaces en plus les plus emblématiques de la ville de Blaye. Donc nous regrettons profondément que cette ambition soit abandonnée et surtout qu'aucun projet de substitution ne nous soit présenté clairement aujourd'hui.

M. le Maire : Merci. Donc pour reprendre, c'est bien d'avoir des ambitions pour une ville, c'est dommage qu'on ne les ait pas vues pendant 6 ans. D'avoir un projet de cette envergure qui était sous-financé, lorsque l'on regarde effectivement l'ensemble de l'ambition et les budgets qui étaient programmés, on sait pertinemment que le montant était insuffisant et que la Ville aurait été fortement endettée si jamais elle avait dû porter l'ensemble du projet jusqu'à son terme. Par rapport à ça, les investissements qui ont été faits ne sont pas perdus puisqu'effectivement nous avons des projets, des projets qui vont vous être présentés prochainement. Je tiens à préciser que nous sommes en place depuis deux mois et je vous dirai de toute façon en fin de ce conseil municipal l'ensemble des actions qui auront été portées et vous pourrez voir que nous n'avons pas chômé. Nous n'avons pas attendu 6 ans pour pouvoir lancer un projet. Il me semble évident aussi que lorsqu'une municipalité change, elle regarde, elle fait les choses de manière construite, réaliste, avec le budget qu'elle a à sa disposition. Et nous ne pouvons effectivement engager plus de fonds sur ce projet qui nous aurait limité dans les autres projets qui nous intéressaient. Pourquoi nous avons notre programme à nous ? Vous parliez de trouver des investisseurs. Aujourd'hui, on a vu dans la ville un appauvrissement de la population sur les dernières mandatures, une paupérisation de la population. Ce dont nous avons besoin aujourd'hui effectivement c'est de dynamisme, c'est d'investisseurs, c'est d'entreprises. Et notre projet est calculé, mesuré et orienté pour attirer les milieux touristiques, pour attirer les entreprises. Et sur ce sujet-là, nous avons nombre d'entreprises qui s'installent. Car vous nous aviez parlé effectivement de projets qui ont été lancés pour la citadelle, pour dynamiser la citadelle. Faut-il rappeler que le dossier des deux casernements de M. GABAS a mis plus de deux ans avant d'arriver à son terme ? Plus de deux ans pour lancer simplement deux casernements dans la citadelle ? Aujourd'hui, on nous reproche de faire des conventions provisoires pour dynamiser la citadelle. Nous sommes, je le répète, le 28 mai. Nous n'avons que deux mois d'exercice. En deux mois, on est en train de vous parler, de dynamiser la quasi-totalité de la citadelle, en deux mois. Donc nous dire que nous n'avons pas de projet de substitution, certes, pas pour l'intégralité de la ville. Nous avons choisi d'autres orientations, ce sont des choix politiques. Ce sont des choix politiques qui sont dus à la majorité, qui sont assumés. Donc oui, effectivement, certains quartiers ne bénéficieront pas du projet Neptune qui avait effectivement un intérêt sur certaines zones, mais pour lesquelles nous avons considéré qu'il était plus urgent et plus important pour le développement économique, pour le développement du tourisme, mais aussi pour l'image de la ville en extérieur, car nous l'avons dit de nombreuses fois dans notre campagne, ce qu'il faut, c'est un environnement, créer un environnement favorable à l'arrivée de professionnels de santé, de chefs d'entreprise mais aussi de toute personne qui aurait envie de s'installer à Blaye. Car oui, Blaye, la première image que l'on a, eh bien, c'est quoi ? C'est la citadelle, c'est son port, c'est sa propreté, c'est tout cet ensemble de choses. Eh oui, la ville, nous allons y venir, nous avons des projets urbanistiques et, ne vous inquiétez pas, ils vous seront présentés prochainement en commission. Merci.

Mme GIROTTI : Alors, je réponds juste. Je ne peux pas vous laisser dire qu'on n'a rien fait pendant six ans. Je vous rappelle quand même qu'on a traversé un mandat avec

trois années de Covid, avec une crise inflationniste et énergétique donc ce qui nous a amené, effectivement, à repousser certains projets. Mais là, en fait, je vous parle de vision parce que je vois bien que vous voulez aller vite dans plein de choses mais quel est l'intérêt de vite clôturer Neptune ? C'est ça, ma question, finalement. Là, il n'y a pas d'urgence. S'il n'y a pas de fonds engagés, pourquoi ? Donc c'est votre volonté, je l'ai compris, de clôturer Neptune et tout ce projet de revitalisation urbaine.

M. le Maire : Alors, pourquoi on clôture Neptune ? Tout simplement, nous avons une vision qui est sur les 7 prochaines années. Enfin 6 ans, peut-être 7. Sur les 6 prochaines années. Budgétairement, nous avons déjà en tête que nous n'aurons pas les financements pour avancer sur ce projet. Il est inutile de garder un projet et des fonds qui pourraient être bloqués, mobilisés sur un projet, de perdurer sur ce projet alors que nous savons pertinemment que, sur cette mandature, nous n'aurons pas les moyens financiers pour l'assumer. Il est donc pour nous important d'avoir cette orthodoxie financière et cette logique de ne pas faire espérer des gens sur des projets qui n'aboutiront pas sur notre mandature. C'est pour ça que nous avons aussi précisé que sous notre mandature nous n'aurons pas, sauf situation exceptionnelle, que nous ne rénoverons pas la piscine, par exemple, parce que nous savons que nous n'aurons pas les budgets. Nous ne sommes pas une ville riche, nous devons faire avec ce que nous avons.

Pour : 22

Abstention : 2 (Mme MOINET et M. MOINET)

Contre : 5 (Mme GIROTTI, M. SABOURAUD, M. ELIAS, M. ROUX et M. PROVOT)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

14 - AP/CP Travaux d'aménagement - Création d'une aire de camping-car - Clôture

Rapporteur : M. le Maire

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2311-3, le conseil municipal, par délibération du 27 mars 2018, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation d'une aire de camping-car.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Cette opération étant désormais terminée, il est proposé au conseil municipal de procéder à la clôture de cette autorisation de programme inscrite au budget principal.

	Autorisation de Programme	Crédit de Paiement		
Prestations		2018	2019	2020
Travaux	701 680,47	0,00	0,00	608 779,53
Maîtrise d'œuvre	26 442,13	0,00	8 416,13	10 471,86
Prestations annexes (études, publicité, révisions, ...)	9 607,66	0,00	864,00	5 863,83
Total	737 730,26	0,00	9 280,13	625 115,22
Crédit de Paiement				
2021	2022	2023	2024	2025
22 362,84	0,00	0,00	0,00	70 538,10
3 310,94	0,00	996,00	0,00	3 247,20
0,00	0,00	1 085,40	1 794,43	0,00
25 673,78	0,00	2 081,40	1 794,43	73 785,30

La commission n°8 (Finances) s'est réunie le 20 mai 2026 et a émis un avis favorable.

Sortie de Mme VEREAU LEROY à 19h37.

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

15 - AP/CP Construction de vestiaires sportifs au stade Delord - modification

Rapporteur : M. le Maire

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L2311-3, le conseil municipal, par délibération du 21 mars 2023, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation de vestiaires sportifs au stade Delord.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Cette opération est déprogrammée. Dans un premier temps, il est proposé au conseil municipal de modifier cette autorisation de programme avant de pouvoir la clôturer définitivement, une fois les dernières dépenses mandatées :

	Autorisation de Programme	Crédits de Paiement			
Prestations		2023	2024	2025	2026
Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Maîtrise d'œuvre	41 740,57	0,00	6 296,40	31 707,08	3 737,09
Prestations annexes / aléas	48 809,40	4 860,00	33 342,00	10 607,40	0,00
Total	90 549,97	4 860,00	39 638,40	42 314,48	3 737,09

La commission n°8 (Finances) s'est réunie le 20 mai 2026 et a émis un avis favorable.

Retour de Mme VEREAU LEROY à 20h01.

Mme GIROTTI : Nous voterons contre cette délibération. Donc pour rappeler déjà que ce projet de vestiaire sportif n'était pas un projet secondaire ou de confort. C'était un projet qui était attendu depuis de nombreuses années, qui était porté depuis plus de 6 ans, même avant le précédent mandat, pour répondre à une situation qui, aujourd'hui, n'est plus acceptable pour notre club de rugby. Il faut rappeler que le club est classé, structurant pour la vie sportive blayaise, et qu'ils n'ont jamais disposé de véritables vestiaires adaptés. Ils utilisent depuis des années les vestiaires de la piscine. Par ailleurs, les vestiaires actuels sont dans un état plus que dégradé, avec notamment des problèmes d'infiltration. Ce club mérite, à notre avis, des équipements dignes de ce nom. Aujourd'hui, vous nous expliquez que l'opération va être déprogrammée. Très bien, mais bien sûr, plusieurs questions se posent. Quel est désormais votre nouveau projet pour les équipements sportifs au stade Delord ? Je vais peut-être laisser Fabrice parler côté financier, puisqu'il y a bien sûr le côté financier qui va rentrer en ligne de compte par rapport aux subventions qui avaient déjà été obtenues et par rapport aussi aux indemnités que la ville va devoir payer si vous mettez fin à la maîtrise d'œuvre du projet.

M. SABOURAUD : Mesdames, Messieurs. Alors, tout d'abord, merci pour les leçons sur la gestion d'une municipalité, ça nous a fait plaisir. Donc, comme vous l'avez dit, effectivement, en deux mois, vous avez fait énormément de travail, mais je vais quand même préciser quelque chose, parce qu'en deux mois, sur ces deux mois, afin que la conséquence de la déprogrammation de ce projet tant attendu, de construction des vestiaires du rugby, soit bien claire dans l'esprit des Blayaises et des Blayais, 90 000 € de notre capacité d'autofinancement viennent d'être gaspillées pour ne pas dire autre chose. Et deuxième chose, je voulais savoir ce qu'il advenait des subventions qui étaient accordées sur ce projet. Est-ce qu'elles sont reportables sur un autre projet ? Merci.

M. le Maire : Effectivement, nous sommes sur un projet qui était urgent. Projet urgent déjà il y a 18 ans. C'était l'objet de la promesse de campagne de M. BALDÉS avant son premier mandat, en 2008.

M. ELIAS : Je ne crois pas que vous y étiez. Donc s'il vous plait...

M. le Maire : Je peux vous dire que j'ai retrouvé des articles de journaux...

M. RENAUD : Moi, j'y étais, Stéphane, et je peux t'assurer que c'était il y a 18 ans.

M. le Maire : Je peux vous dire que le retour... Non, mais les articles de journaux sont là pour les prouver. Il y a eu des projets, des annonces maintes fois et maintes fois répétées. J'ai même un mail du rugby me disant qu'après de multiples promesses faites ces 18 dernières années, aujourd'hui ils avaient un défaut de confiance de la mairie puisqu'après toutes ces promesses non tenues, allaient-ils enfin avoir un vestiaire ? Je

tiens à préciser que ça a été promis longtemps. Vous avez monté un projet, certes, ce projet à la place d'une piscine. Je tiens à préciser qu'il y a eu une pétition contre la démolition de cette piscine. On a eu des retours extrêmement nombreux sur les réseaux sociaux, mais pas que, pour le maintien de cette piscine. Cette piscine qui fonctionnait bien, qui a été arrêtée par M. BALDÈS, qui fonctionnait. Les blayais s'en satisfaisaient. Ce projet qui était fait à la place de la piscine ne tient pas compte de l'emplacement optimum pour un club qui aurait été à côté des tribunes de rugby tout simplement parce que c'est l'emplacement entre les deux terrains, ça permettait de maintenir un pôle sportif commun. Et donc comme nous le disons, ce projet est annulé. Nous annulons effectivement, il y a une perte financière que nous assumons. Ce n'est pas un projet que nous avons porté et c'est un projet sur lequel nous nous sommes opposés pendant notre campagne. Notre projet de campagne a été précisé. Nous appliquons aujourd'hui le choix des blayais car nous avons été élus pour un programme et nous appliquons notre programme. Il y a certes des engagements, il y a des pertes et nous le regrettons. Mais pour respecter le choix des blayais sur notre programme, nous l'assumons. Et nous allons bien sûr parler dans les prochains dossiers des projets de substitution pour l'ensemble de la plaine. Et je tiens à préciser que le vestiaire répondait à une demande d'un club. Notre projet sur la plaine des sports répond aux besoins du rugby, du foot mais aussi de l'ensemble des services scolaires en tenant compte de l'état des terrains. L'état des terrains qui est dans un état tel que l'ensemble des groupes scolaires limitent leurs activités sportives. Et ça, c'est un retour général. Et nous ne répondons donc non plus à la demande d'un club, mais d'une ville.

Mme GIROTTI : Alors, nous rappelons tout d'abord, et vous le savez très bien, Monsieur le Maire, que l'emplacement avait été choisi non pas par la municipalité, mais sur recommandation de la DRAC. Notre projet initial était effectivement, nous aussi, de mettre les vestiaires en continuité des tribunes. La DRAC nous a conseillé et vivement conseillé de faire les vestiaires à cet endroit et nous a conseillé de le faire au lieu et place de la piscine pour, en fait, se débarrasser de cette friche qui est devenue dangereuse et cette piscine n'est pas réparable. Alors que vous envisagiez, ça me paraît un peu utopique, mais envisager la reconstruction d'une piscine plus tard, pourquoi pas, mais ça ne sera pas à cet endroit-là. Et donc qu'allez-vous faire pour sécuriser cette zone qui mérite une sécurisation puisque c'est vraiment dangereux ? Voilà, c'est dangereux aujourd'hui. Et avez-vous l'assurance aujourd'hui d'avoir l'autorisation de la DRAC pour votre futur projet ? Parce que là, ça va vite pour annuler celui-ci mais... Et avez-vous prévenu le club qu'il va falloir qu'ils attendent au moins 3 ans pour avoir un nouveau projet, minimum ?

M. le Maire : Notre projet, comme évoqué en commission, qui a dû pourtant vous remonter, mais notre projet permet effectivement de voir cette position temporaire avec la rénovation des vestiaires, des vestiaires actuels. Chose qui avait déjà été faite, d'ailleurs, lors du premier mandat de M. BALDÈS, si je me souviens bien, pour la rénovation de ces vestiaires, pour permettre de les faire patienter en attendant les nouveaux. Nous avons rencontré les Bâtiments de France pour leur présenter l'ensemble des projets de notre programme. Et l'ensemble de ces projets de notre programme n'ont soulevé aucune opposition des Bâtiments de France, qui s'est montré plutôt intéressé par l'ensemble des projets qu'on leur a présentés. Donc l'assurance, non, puisque nous avons rencontré, nous avons présenté des préprojets. Je tiens à préciser quand même, nous sommes en place depuis deux mois, effectivement, pour avoir le temps d'avoir bouclé tous les dossiers et vous imaginez bien et vous le savez bien qu'il faut un petit peu de temps. Maintenant, pour la partie piscine, j'ai déjà répondu

précédemment.

M. PROVOT : Une petite remarque rapide, je ne vais pas refaire tout le débat, j'ai bien entendu tout ce que vous avez dit, M. le Maire. Il me semble que mêmes causes, mêmes effets, c'est passé en commission finances, une urgence à annuler des programmes budgétaires, au final, ça n'a pas été examiné sous l'angle un peu technique dans les commissions ad hoc. On aurait pu passer en commission sport, en commission urbanisme, je ne sais pas. C'est peut-être ça le sujet. Et puis on ne voit pas complètement l'avenir. C'est passé en commission finances, j'ai lu.

M. le Maire : Non, ça a été passé en commission sport, justement pour aborder l'ensemble du programme plaine des sports.

Mme MOINET : Moi, M. le Maire, je voulais quand même vous dire que ça serait peut-être bien de rester un peu humble, puisque comme vous le répétez depuis le début, ça fait deux mois que vous avez pris votre poste. Vous critiquez beaucoup l'ancienne municipalité. Attendons de voir quand est-ce que vous allez nous sortir le vestiaire. Ceci dit, vous prenez pour ce vestiaire qu'il sera à destination et du foot et du rugby. En attendant, ok, on rénove les vestiaires pour le rugby, c'est très bien, mais qu'en est-il d'autres sujets tels que tout ce qui va être tribunes pour le foot, qui, elles, par contre, vont attendre 2-3 ans, comme évoqué en commission, pour avoir de quoi siéger.

M. le Maire : Alors ça ne rentre pas dans ce débat-là immédiatement mais, effectivement, la tribune du foot en tout cas, au moins, est prise en compte, ce qui n'avait pas été le cas jusqu'à présent. La possibilité, en termes d'urgence, sur la plaine des sports, c'est la rénovation du vestiaire de rugby, les drains des terrains de foot, l'éclairage, et effectivement, par la suite, il y aura la réalisation du bâtiment qui permettra d'avoir les vestiaires de rugby avec la tribune du foot. Mais effectivement, la tribune du foot va devoir patienter un peu, et c'est pour ça qu'on a une rénovation envisagée pour la partie, aujourd'hui, qui est en très, très mauvais état, qui fuit énormément, qui permet aux supporters du foot de s'abriter. Voilà. Donc je reviens sur le sujet qui est l'annulation du projet.

M. SABOURAUD : Je voudrais juste que vous répondiez à la question sur les subventions quand même, parce qu'il y avait 200 000 € d'attribués. Donc je voulais juste savoir ce que devenaient ces subventions.

M. le Maire : Le projet étant annulé, nous reprogrammons l'ensemble du dossier et les demandes de subvention seront à nouveau relancées pour le nouveau projet.

M. SABOURAUD : Donc je vous souhaite bien du courage et j'espère pour vous que vous les aurez, ces subventions, parce que je ne sais pas si vous savez, 2027, comment ça va se complexifier, mais les deux subventions qu'on avait là, je vous souhaite de les obtenir, mais ça va être difficile.

Mme GIROTTI : Juste, moi, pour conclure, dire que ce projet avait avancé, des études avaient été lancées, des partenaires mobilisés, des financements obtenus, il y a eu un travail conséquent qui a été fait. Vous verrez, Monsieur le Maire, que rien ne se fait en deux mois. Effectivement, il faut des années parfois et donc, on le sait, et aujourd'hui on abandonne un équipement qui a attendu depuis des années tout en faisant perdre du temps aux clubs, au financement de la Ville et, désormais, l'argent public est déjà engagé dans des études et la maîtrise d'œuvre. Donc nous voterons bien sûr contre

nous.

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 4 (Mme GIROTTI, M. SABOURAUD, M. ELIAS et M. ROUX)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

16 - AP/CP Rénovation de l'éclairage public - modification

Rapporteur : M. le Maire

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2311-3, le conseil municipal, par délibération du 25 mars 2025, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'opération de rénovation de l'éclairage public.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

	Autorisation de Programme	Crédit de Paiement			
Prestations		2025	2026	2027	2028
Travaux	429 208,80	22 538,47	164 600,33	122 000,00	120 070,00
Prestations annexes / aléas / publicité	4 861,20	4 861,20	0,00	0,00	0,00
Total	434 070,00	27 399,67	164 600,33	122 000,00	120 070,00

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°8 (Finances) s'est réunie le 20 mai 2026 et a émis un avis favorable.

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

17 - AP/CP Travaux d'accessibilité dans les divers sites publics : modification

Rapporteur : M. le Maire

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L2311-3, le conseil municipal, par délibération du 21 mars 2017, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

	Autorisation de Programme	Crédit de Paiement			
Prestations	Total	2017	2018	2019	2020
Travaux	441 088,89	13 488,89	0,00	0,00	0,00
Prestations Intellectuelles	82 819,29	0,00	4 502,74	0,00	0,00
Autres PI (plans)	103 823,13	0,00	0,00	0,00	39 726,88
Autres (publicité, aléa - révisions, ...)	2 912,00	912,00	0,00	0,00	0,00
Total	630 643,31	14 400,89	4 502,74	0,00	39 726,88

Crédit de Paiement						
2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
0,00	0,00	0,00	0,00	23 960,18	156 000,00	100 000,00
0,00	7 571,40	0,00	14 397,75	5 761,50	20 000,00	10 000,00
56 096,25	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
56 096,25	7 571,40	0,00	14 397,75	29 721,68	186 000,00	110 000,00

Crédit de Paiement	
2028	2029
100 000,00	47 639,82
10 000,00	10 585,90
0,00	0,00
0,00	0,00
110 000,00	58 225,72

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°8 (Finances) s'est réunie le 20 mai 2026 et a émis un avis favorable.

Pour : 29
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

18 - Plan de financement - Aménagement de la rue Toziny

Rapporteur : M. le Maire

L'espace à aménager se situe rue Roger Toziny, depuis l'ancien Centre des Finances publiques jusqu'à la place Maxime Chasseloup. Ce projet consiste en la renaturation du site, avec en premier lieu la démolition de l'ancienne friche, puis d'un aménagement naturel en transformant l'espace en jardin public dans l'optique de désimperméabiliser les sols, de renforcer la biodiversité et de dégager un nouvel îlot de fraîcheur dans le centre-ville sur un axe transversal reliant des lieux stratégiques (place de la Halle, établissements scolaires, Palais Citoyen, la Poste, ...) favorisant ainsi son usage par les piétons.

Monsieur le Maire a sollicité des subventions auprès de l'Etat au titre du Fonds renaturation par décision n°D/2024/191 en date du 04 novembre 2024, ainsi qu'auprès de l'Europe au titre du FEDER par décision n°D/2026/15 en date du 28 janvier 2026 et auprès de l'Etat au titre du Fonds friche.

Le projet ayant sensiblement évolué depuis la délibération du 28 janvier 2025, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le nouveau plan de financement défini ci-dessous :

• D'approuver le nouveau plan de financement détaillé ci-dessous :

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	%
Travaux démolition :		Aides publiques :		
Lot 1 - Diagnostic bitume	650,00 €	Etat - Fonds friche	234 197,68 €	80%
Lot 2 - Dépose et dépollution climatiseurs	3 120,00 €			
Lot 3 - Désamiantage	195 919,80 €			
Lot 4 - Démolition, Enlèvement bitume	69 366,80 €			
Lot 5 - Traitement des déchets	23 690,50 €	Autofinancement :		
		Fonds propres	58 549,42 €	20%
Sous-total dépenses d'investissement	292 747,10 €	Sous-total recettes d'investissement	292 747,10 €	
Aménagement du site :		Aides publiques :		
Lot 1 - Elagage/abattage	2 500,00 €	Etat – Fonds renaturation	22 611,00 €	10,89%
Lot 2 - VRD	82 775,00 €	Europe – FEDER	143 421,00 €	69,11%
Lot 3 - Aménagements paysagers	73 160,00 €			

Lot 4 - Second œuvre - enfouissement des 4 PACS	30 000,00 €			
Lot 5 - Eclairage solaire	5 280,00 €			
Lot 6 - Mobilier urbain	9 000,00 €	Autofinancement :		
MOE	4 825,00 €	Fonds propres	41 508,00 €	20%
Sous-total dépenses d'investissement	207 540,00 €	Sous-total recettes d'investissement	207 540,00 €	
TOTAL dépenses investissement	500 287,10 €	TOTAL recettes investissement	500 287,10 €	

- D'encaisser les recettes correspondantes aux articles 1321 et 13272 – chapitre 13 du budget principal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Il est précisé qu'une prise en charge systématique par l'autofinancement est prévue en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.

La commission n°8 (Finances) s'est réunie le 20 mai 2026 et a émis un avis favorable.

Mme MOINET : Une simple question. On prévoit de faire 40 places sur le parking et supprimer le parking actuel de la place du tribunal. Et dessus, on prévoit de faire un pourcentage de 15% de places « handicapés ». Normalement, on est tenu d'en faire 2%. La question, c'est que le parking est quand même excentré du centre-ville. N'est-il pas plus intelligent de faire plus de places PMR dans le centre-ville plutôt qu'à cet endroit-là ? Comment ça a été défini ce choix de 15% de place handicapée ?

M. le Maire : Alors ce projet c'est une reprise du projet de la municipalité précédente. Si vous voulez répondre sur la partie parking... Nous, la seule modification que nous faisons sur le projet, c'est la partie parking qui était en face du tribunal sur lequel nous passons sur une aire de jeu pour enfants au lieu d'un parc, tout simplement. Donc je pense que c'était par rapport aux besoins recensés sur l'environnement ?

M. SABOURAUD : J'étais bleu avant, j'étais aux finances, donc je ne sais pas trop répondre, mais par contre, pour avoir participé à la commission, en fait, je pense que c'est pour donner une certaine homogénéité sur le projet, je ne sais pas si vous l'avez vu, la configuration ? Donc vous avez les places des personnes non handicapées, on va dire, d'un côté, et l'espace des places handicapées, toutes au même endroit. Donc ils en ont fait 6 parce qu'il y a la place pour en mettre 6. Je pense que ça aurait pu être 4, ils auraient mis 4. Je pense que c'est juste d'un point de vue architectural.

M. le Maire : Oui, c'est un schéma, c'est qu'un projet, en réalité, de réorganisation des places qui avaient été fait, qui pourra évoluer, en fait, par la suite.

Mme GIROTTI : Non, juste dire forcément que nous votons pour, effectivement, puisque c'est un travail aussi qui a été fait par la municipalité, comme vous venez de le préciser. Et donc, voilà, on est bien sûr pour ce projet de renaturation, de réaménagement de cet espace puisque ça répond à plusieurs enjeux par rapport à la désimperméabilisation des

sols le renforcement de la biodiversité, les îlots de fraîcheur et l'amélioration de la circulation du stationnement et du cadre de vie. Et j'avais juste une petite question, je voulais savoir pourquoi monsieur l'adjoint aux finances ne lit pas les rapports, qui était marqué dans la note de synthèse ? Voilà, juste petite question.

M. NERBUSSON : C'est moi qui décide, je n'ai pas envie.

Mme GIROTTI : Et est-ce que vous avez envie d'avoir l'indemnité, par contre, M. NERBUSSON ? Non mais je pousse un peu loin mais c'est surprenant parce que vous étiez noté. Vous étiez noté, en fait, c'est pour ça. Vous étiez noté c'est pour ça ? Est-ce qu'il y a un problème technique ou voilà ?

M. NERBUSSON : Madame, je vous remercie de votre remarque. Pour ce qui est sujet de mon travail, je pense que je n'ai pas beaucoup de leçons à recevoir de vous. Le reste, le principal, c'est qu'on avance, point barre. Le reste, qui lit les textes, ça n'a pas beaucoup d'importance.

Mme GIROTTI : Quand je dis « lire le texte », c'est surtout débattre des sujets dans votre commission finances, c'est surtout ça. Ce n'est pas que lire.

M. NERBUSSON : Vous pensez que le maire n'est pas à la hauteur ?

Mme GIROTTI : Je ne sais pas, moi. Je ne vous ai pas entendu, M. NERBUSSON. C'était juste la petite observation pour savoir, mais il y avait peut-être une raison particulière que vous auriez pu justifier.

M. le Maire : M. NERBUSSON n'est pas quelqu'un qui prend beaucoup la parole en public. Par contre, c'est un travailleur de l'ombre et je peux vous certifier que la chasse aux coûts a été lancée et même dans l'équipe, tout le monde sait qu'avec Paul-Henry NERBUSSON aux finances, ça taille dans les dépenses.

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

19 - Plan de financement - Acquisition d'un terminal PVE pour la Police Municipale

Rapporteur : M. le Maire

Par décision n° D/2026/21 du 04 février 2026, Monsieur le Maire a sollicité une subvention au titre du FIPD 2026 (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) pour l'acquisition d'un terminal de Procès-Verbal Electronique (PVE) pour la Police Municipale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement défini ci-dessous :

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	%
Equipement :		Aides publiques :		
Terminal PVE	405,00 €	FIPD	563,20 €	80%
Paramétrage et installation application	299,00 €	Autofinancement :		
		Fonds propres :	140,80 €	
Total dépenses d'investissement	704,00 €	Total recettes d'investissement	704,00 €	

- D'encaisser la recette au compte 1311 chapitre 13 du budget principal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Il est précisé qu'une prise en charge systématique par l'autofinancement est prévue en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.

La commission n°8 (Finances) s'est réunie le 20 mai 2026 et a émis un avis favorable.

Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

20 - Plan de financement - Installation d'un système de vidéoprotection rue Sémard

Rapporteur : M. le Maire

Par décision n° D/2026/24 du 09 février 2026, Monsieur le Maire a sollicité une subvention au titre du FIPD 2026 (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) pour l'installation d'un système de vidéoprotection rue Sémard.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement défini ci-dessous :

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	%
Equipement :		Aides publiques :		
Installation de 2 caméras et disques durs	12 540,00 €	FIPD	10 032,00 €	80%
		Autofinancement :		
		Fonds propres :	2 508,00 €	
Total dépenses d'investissement	12 540,00 €	Total recettes d'investissement	12 540,00 €	

- D'encaisser la recette au compte 1311 chapitre 13 du budget principal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Il est précisé qu'une prise en charge systématique par l'autofinancement est prévue en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.

La commission n°8 (Finances) s'est réunie le 20 mai 2026 et a émis un avis favorable.

Mme MOINET : Comment ce choix a été fait ? Pourquoi à cet endroit des caméras de vidéosurveillance ? N'y a-t-il pas des endroits à Blaye où il mériterait d'y en avoir ?

M. le Maire : Vous avez tout à fait raison, il y a d'autres lieux importants qui sont à l'étude. Donc ce seront des projets qui seront présentés par la suite en fonction des retours que nous aurons avec les autorités. Nous vous en ferons part prochainement dans la prochaine commission, notamment sur la partie sécurité, dans la partie urbanisme.

Mme MOINET : D'accord, mais ça ne répond quand même pas à ma question. Pourquoi ce choix d'abord de mettre ces caméras ici ? Pour quand même un budget de 12 500 €.

M. le Maire : Tout simplement, c'est un projet qui était en cours depuis le 9 février 2026, qui a été lancé par la mairie précédente. Et nous reprenons ce projet, nous le maintenons.

Mme MOINET : Vous faites quand même des choses bien apparemment dans l'ancienne municipalité.

M. QUEGUINER : Excusez-moi, une remarque. D'avoir de l'opposition, c'est très, très sympa, mais d'avoir de l'opposition contestataire uniquement, je trouve pas ça top. On pourrait attendre de vous d'avoir une opposition un petit peu constructive. Ça pourrait être super appréciable. Merci.

Mme MOINET : Alors on va peut-être remercier aussi le comportement, puisque nous sommes apparemment dans une démocratie participative, comme ça a été le plan de votre campagne. Aujourd'hui, on se rend bien compte que dès qu'on est contre, on n'écoute même pas, on ne prend même pas le temps d'écouter ce qu'on vous dit. Je ne pense pas que je suis dans une opposition déconstructive, comme vous le dites, puisque je pose des questions quand même pour savoir où est-ce que l'argent du contribuable va être placé. Et puis, depuis tout à l'heure, les pics sont quand même faits de la majorité envers l'opposition.

M. QUEGUINER : Vos questions ne sont pas de savoir comment l'argent du contribuable a été dépensé. Votre question est pourquoi la caméra va être ici ou pourquoi la caméra va être là. Ce sont des choses qui ont été faites dans le passé. On avance, comme ça a été dit tout à l'heure.

M. PROVOT : Je suis un petit peu surpris. Je ne sais pas si on a un juge en constructivité dans la salle. Manifestement, oui. Je pense que, tous, on intervient en demandant de la visibilité, vous avez compris, Monsieur le Maire, puisque vous répondez que la visibilité va venir. Est-ce qu'on est non-constructifs parce qu'on demande la visibilité ? Je pense

que c'est gratuit.

M. QUEGUINER : Aucune gratuité. Je demande de la constructivité uniquement parce que le programme qui a été présenté pour lequel les blayais ont voté, tout le monde l'a eu entre ses mains, vous y compris. Ce que vous n'avez pas compris, c'est qu'on va dans ce sens-là pour ce programme-là, et que vous restez braqués sur les décisions ou l'ancienne municipalité, ou ceci, cela. Il faut juste arrêter, c'est tout. Et ça fait que deux mois.

M. ELIAS : Ça s'appelle juste de la dictature, ça.

M. QUEGUINER : Bienvenue dans mon monde, alors. Merci. Pas de problème.

M. le Maire : Je pense qu'il est temps de ramener un petit peu de sérénité. Il y a certains propos qui ne devraient pas être tenus ici parce qu'on pourrait quand même en débattre longtemps là-dessus. Mais je pense qu'il est temps d'avancer, d'être un peu plus effectivement apaisé.

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

21 - Plan de financement - Aménagement de sécurité au sein de la Citadelle de Blaye

Rapporteur : M. le Maire

Les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Par décision n° D/2026/10 du 15 janvier 2026, Monsieur le Maire a sollicité une subvention au titre de la DETR 2026 pour des travaux de sécurisation au sein de la Citadelle de Blaye (installation d'une borne escamotable).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement défini ci-dessous :

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	%
Travaux :		Aides publiques :		
Remplacement d'une borne escamotable et totem	29 326,00 €	Etat	10 142,40€	30%
Enrobé	4 482,00 €	Autofinancement :		
		Fonds propres	23 665,60 €	
Total dépenses d'investissement	33 808,00 €	Total recettes d'investissement	33 808,00 €	

- D'encaisser la recette au compte 13461 chapitre 13 du budget principal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Il est précisé qu'une prise en charge systématique par l'autofinancement est prévue en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.

La commission n°8 (Finances) s'est réunie le 20 mai 2026 et a émis un avis favorable.

Pour : 29
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

22 - Plan de financement - Travaux de rénovation du club house de football

Rapporteur : M. le Maire

Les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Par décision n° D/2026/12 du 16 janvier 2026, Monsieur le Maire a sollicité une subvention au titre de la DETR 2026 pour des travaux de rénovation du club house de football.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement défini ci-dessous :

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	%
Travaux :		Aides publiques :		
Remplacement bac acier	31 785,00 €	Etat	15 855,67 €	35%
Isolation faux plafonds	10 414,00 €			
Eclairage LEDS	3 102,91 €	Autofinancement :		
		Fonds propres :	29 446,24 €	
Total dépenses d'investissement	45 301,91 €	Total recettes d'investissement	45 301,91 €	

- D'encaisser la recette au compte 13461 chapitre 13 du budget principal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Il est précisé qu'une prise en charge systématique par l'autofinancement est prévue en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.

La commission n°8 (Finances) s'est réunie le 20 mai 2026 et a émis un avis favorable.

Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

23 - Plan de financement - Travaux de rénovation énergétique de la médiathèque

Rapporteur : M. le Maire

Les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent les modalités d'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.).

Par décision n° D/2026/19 du 04 février 2026, Monsieur le Maire a sollicité une subvention au titre de la DSIL 2026 pour des travaux de rénovation énergétique de la médiathèque.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement défini ci-dessous :

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	%
Travaux :		Aides publiques :		
Remplacement LED	35 844,96 €	Etat	15 523,04 €	35%
Pose de stores extérieurs	8 506,59 €	Autofinancement :		
		Fonds propres :	28 828,51 €	
Total dépenses d'investissement	44 351,55 €	Total recettes d'investissement	44 351,55 €	

- D'encaisser la recette au compte 13462 chapitre 13 du budget principal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Il est précisé qu'une prise en charge systématique par l'autofinancement est prévue en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.

La commission n°8 (Finances) s'est réunie le 20 mai 2026 et a émis un avis favorable.

Mme MOINET: Oui, désolée, j'ai encore une remarque. C'est concernant le remplacement des LED de la médiathèque, qui a un budget de 35 800 €. Est-ce que c'est une erreur ? Parce qu'il semble qu'en commission, il était question du système d'hygrométrie qui était HS et qui devait être remplacé.

Mme GIROTTI : Alors, juste peut-être pour préciser, c'est quelque chose qui était engagé par notre municipalité sur les LED.

M. le Maire : C'est sur deux projets différents, Mme MOINET.

Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

24 - Budget principal M57 - Compte financier unique 2025

Rapporteur : M. le Maire

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-31, L2341-1 à L2343-2 et de l'article 205 de la loi de finances de 2024 généralisant le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025,

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Financier Unique 2025 du budget principal M57 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	5 504 100,23	1 013 831,89
Recettes	6 396 061,10	867 713,64
Excédent	891 960,87	
Déficit		146 118,25

La commission n°8 (Finances) s'est réunie le 20 mai 2026 et a émis un avis favorable.

Pour : 28
Abstention : 1 (M. PROVOT)
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

25 - Budget principal M57 - Affectation du Résultat 2025

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation de résultat de l'exercice écoulé.

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats de l'exercice 2025 du budget principal comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent	891 960,87 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CFU)	Excédent	976 166,72 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	Excédent	1 868 127,59 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	
	Déficit	146 118,25 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CFU)	Excédent	
	Déficit	138 695,13 €
Résultat comptable cumulé R001	Excédent	
Résultat comptable cumulé D001	Déficit	284 813,38 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		73 956,32 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		95 244,65 €
Solde des restes à réaliser		21 288,33 €
Besoin (-) réel de financement		263 525,05 €
Excédent (+) réel de financement		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	263 525,05 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
Sous-total (R 1068)	263 525,05 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement : Recette budgétaire au compte R 002 du budget N+1	1 604 602,54 €

TOTAL	1 868 127,59 €
Résultat déficitaire en report	
Déficit reporté à la section de fonctionnement D002	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1
	1 604 602,54 €	284 813,38 €	0,00 €
			R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :
			263 525,05 €

Les affectations ci-dessus seront intégrées au budget supplémentaire 2026.

La commission n°8 (Finances) s'est réunie le 20 mai 2026 et a émis un avis favorable.

Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

26 - Budget Principal M57 - Budget Supplémentaire 2026

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération n°17 du 20 janvier 2026 approuvant le Budget Principal M57 et vu les décisions de virements de crédits D/2026/44 du 27 février 2026 et D/2026/59 du 18 mars 2026,

Afin d'intégrer les résultats de l'exercice précédent et de procéder aux ajustements de crédits nécessaires,

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-26 et L1612-35 et vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir voté le compte financier unique et l'affectation des résultats de 2025 :

- D'approuver le budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2026 annexé à la présente délibération, qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 663 196,54 €
- Section d'investissement : 406 983,64 €

La commission n°8 (Finances) s'est réunie le 20 mai 2026 et a émis un avis favorable.

Pour : 29
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

27 - Budget annexe Camping M57 - Compte financier unique 2025

Rapporteur : M. le Maire

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-31, L2341-1 à L2343-2 et de l'article 205 de la loi de finances de 2024 généralisant le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025,

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe CAMPING M57 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	49 032,22	26 791,96
Recettes	56 448,23	879,25
Excédent	7 416,01	
Déficit		25 912,71

La commission n°8 (Finances) s'est réunie le 20 mai 2026 et a émis un avis favorable.

Pour : 28
 Abstention : 1 (M. PROVOT)
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

28 - Budget annexe Camping M57 - Affectation du résultat 2025

Rapporteur : M. le Maire

Sortie de Mme VEREAU LEROY

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation de résultat de l'exercice écoulé.

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe CAMPING M57 comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent	7 416,01 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CFU)	Excédent	17 599,43 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	Excédent	25 015,44 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	
	Déficit	25 912,71 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CFU)	Excédent	45 228,17 €
	Déficit	
Résultat comptable cumulé R001	Excédent	19 315,46 €
Résultat comptable cumulé D001	Déficit	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		0,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		0,00 €
Solde des restes à réaliser		0,00 €
Besoin (-) réel de financement		
Excédent (+) réel de financement		19 315,46 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement : Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	0,00 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
Sous-total (R 1068)	0,00 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement : Recette budgétaire au compte R 002 du budget N+1	25 015,44 €
TOTAL	25 015,44 €

Résultat déficitaire en report	
Déficit reporté à la section de fonctionnement D002	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1
	25 015,44 €	0,00 €	19 315,46 €
			R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :
			0,00 €

Les affectations ci-dessus seront intégrées au budget supplémentaire 2026.

La commission n°8 (Finances) s'est réunie le 20 mai 2026 et a émis un avis favorable.

Pour : 28
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

29 - Budget Annexe Camping - Budget Supplémentaire 2026

Rapporteur : M. le Maire

Retour de Mme VERAU LEROY

Par délibération n°18 du 20 janvier 2026, le Conseil Municipal a approuvé le budget primitif du budget annexe Camping.

Afin d'intégrer les résultats de l'exercice précédent et de procéder aux ajustements de crédits nécessaires,

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-26 et L1612-35 et vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Camping,

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir voté le compte financier unique et l'affectation des résultats de 2025 :

- D'approuver le budget supplémentaire du budget annexe du Camping de l'exercice 2026 annexé à la présente délibération, qui s'équilibre comme suit :
 - Section de fonctionnement : 27 150,44 €
 - Section d'investissement : 3 542,90 €

La commission n°8 (Finances) s'est réunie le 20 mai 2026 et a émis un avis favorable.

Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

30 - Budget annexe Cinéma M4 - Compte financier unique 2025

Rapporteur : M. le Maire

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-31, L2341-1 à L2343-2 et de l'article 205 de la loi de finances de 2024 généralisant le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu les délibérations du :

- 25 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025,
- 2 décembre 2025 relative à la décision modificative n°1,

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe CINEMA M4 comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses	80 659,28	70 225,01
Recettes	101 477,48	68 438,17
Excédent	20 818,20	
Déficit		1 786,84

La commission n°8 (Finances) s'est réunie le 20 mai 2026 et a émis un avis favorable.

Pour : 28
Abstention : 1 (M. PROVOT)
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

31 - Budget annexe Cinéma M4 - Affectation du résultat 2025

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation de résultat de l'exercice écoulé.

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe CINEMA M4 comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent	20 818,20 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CFU)	Excédent	23 655,53 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	Excédent	44 473,73 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	
	Déficit	1 786,84 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CFU)	Excédent	
	Déficit	41 296,17 €
Résultat comptable cumulé R001	Excédent	
Résultat comptable cumulé D001	Déficit	43 083,01 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		0,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		0,00 €
Solde des restes à réaliser		0,00 €
Besoin (-) réel de financement		43 083,01 €
Excédent (+) réel de financement		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement : Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	43 083,01 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
Sous-total (R 1068)	43 083,01 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement : Recette budgétaire au compte R 002 du budget N+1	1 390,72 €
TOTAL	44 473,73 €
Résultat déficitaire en report	

Déficit reporté à la section de fonctionnement D002

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1
	1 390,72 €	43 083,01 €	0,00 €
			R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :
			43 083,01 €

Les affectations ci-dessus seront intégrées au budget supplémentaire 2026.

La commission n°8 (Finances) s'est réunie le 20 mai 2026 et a émis un avis favorable.

Pour : 21

Abstention : 1 (M. PROVOT)

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

32 - Budget annexe Cinéma - Budget Supplémentaire 2026

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération n°19 du 20 janvier 2026, le Conseil Municipal a approuvé le budget primitif du budget annexe Cinéma.

Afin d'intégrer les résultats de l'exercice précédent et de procéder aux ajustements de crédits nécessaires,

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-26 et L1612-35 et vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe Cinéma,

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir voté le compte financier unique et l'affectation des résultats de 2025 :

- D'approuver le budget supplémentaire du budget annexe du Cinéma de l'exercice 2026, annexé à la présente délibération, qui s'équilibre comme suit :
 - Section de fonctionnement : 1 844,25 €
 - Section d'investissement : 43 083,01 €

La commission n°8 (Finances) s'est réunie le 20 mai 2026 et a émis un avis favorable.

Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

M. le Maire : Nous arrivons donc maintenant au moment des questions qui ont été proposées par l'équipe de Madame GIROTTI. Je vous en prie, à vous la parole.

Mme GIROTTI : Merci, M. le Maire. Donc, nous avons effectivement plusieurs questions. Donc, la première question concerne le canon. Notre question, effectivement, porte sur le canon qui a été récemment installé au pied de la citadelle, sur l'espace public communal. Nous tenons tout d'abord à préciser qu'il ne s'agit absolument pas de remettre en cause la qualité de cette initiative, ni de critiquer son propriétaire, au contraire, que nous remercions même pour cette contribution patrimoniale et esthétique. Ce canon est une très belle pièce qui participe à la mise en valeur du site. En revanche, notre question porte sur la protection des intérêts de la commune et le cadre juridique de cette installation. A notre connaissance, sauf erreur de notre part, aucune délibération ni convention de dépôt n'a été présentée au Conseil municipal. Or, lorsqu'un bien privé est installé momentanément ou durablement sur le domaine public communal, il paraît indispensable qu'un cadre légal clair existe. Donc nous souhaitons savoir pourquoi aucune convention de dépôt ou d'occupation n'a été établie, qui est responsable juridiquement du bien et qui l'assure et surtout qui porterait la responsabilité en cas d'accident ou de dégradation impliquant cet objet sur le domaine public. Car si un accident survenait, c'est potentiellement la responsabilité de la Commune qui pourrait être engagée. Et puis, ça pose également une question de méthode et d'égalité. Si aucun cadre n'est fixé, qu'est-ce qui empêcherait, demain, n'importe quel particulier de déposer un objet sur le domaine public communal ? Donc nous demandons si une convention formalisée peut être établie et présentée au Conseil municipal pour protéger le propriétaire, la commune et les blayais.

M. le Maire : Alors, tout simplement, il y a eu un arrêté municipal qui répond à toutes vos attentes, toutes vos interrogations, qui précise effectivement qui couvre la partie assurancielle, qui détermine l'installation, les lieux d'installation du canon, qui est une installation provisoire puisque c'est un prêt qui est fait pour l'animation de la citadelle pour ces prochains mois. La propriété reste la propriété du propriétaire privé. Et donc il ne s'agit pas d'une installation sauvage, c'est une installation qui a été faite dans le cadre d'un arrêté municipal. Question suivante.

Mme GIROTTI : Merci pour la réponse, mais normalement, c'est une convention de dépôt, d'où ma question. Enfin voilà, je suis surprise de la forme.

M. le Maire : Sur les questions, il n'y a pas débat.

Mme GIROTTI : Oui, oui, je suis au courant. La deuxième question, c'est la dénomination de la salle de gym. Nous souhaitons intervenir sur la récente dénomination de la salle de gymnastique au nom d'une élue actuellement en exercice, Mme Nadine QUERAL. Nous

tenons d'abord à être très clair. Il n'est absolument pas question de remettre en cause l'engagement associatif, sportif et bénévole de cette adjointe, ni le travail qu'elle a pu accomplir au sein du club de gymnastique au fil des années. Cet engagement existe, il est connu et il mérite le plus grand respect. Notre interrogation porte uniquement sur la méthode employée. Il n'y a pas eu de délibération, sur le moment choisi, nous sommes à deux mois après l'élection municipale et sur la sobriété républicaine attendue dans la vie publique, quelle idée avez-vous de l'exemplarité publique et quelles limites doit s'imposer un élu en exercice ? Car lorsqu'on exerce un mandat, il faut accepter une certaine exigence, celle de placer l'intérêt collectif au-dessus de toute reconnaissance personnelle, aussi méritée soit-elle. Être élu est un honneur, mais c'est aussi une contrainte. Un mandat public impose des devoirs particuliers, des règles de retenue et parfois même de renoncement personnel. Lorsqu'on devient élu, on accepte que l'intérêt collectif prime sur toute forme de reconnaissance individuelle. Cette décision concernant un équipement communal a été prise de manière unilatérale, sans débat ni délibération du Conseil municipal, alors même que cette dénomination relève de la compétence de notre Assemblée. L'organe de la Commune détenant le pouvoir de dénomination est le Conseil municipal en vertu de l'article L2121-29 du CGCT. C'est le conseil municipal qui règle par ses délibérations les affaires de la commune et le maire de la commune n'a donc pas le pouvoir de dénommer discrétionnairement les salles communales, ni même la possibilité de se voir déléguer par le conseil municipal cette compétence. Par ailleurs, l'ensemble des élus du conseil municipal n'a pas été officiellement invité et convié à cette inauguration, ce qui interroge également sur le respect du fonctionnement collectif de notre institution. Ce sujet touche à des principes essentiels : la neutralité, la transparence, la sobriété et le respect de la charte de l'élu. Nous avons donc découvert une décision déjà actée sur un sujet pourtant hautement symbolique pour la vie municipale. C'est une décision prise de manière unilatérale, sans transparence et sans respect du fonctionnement collectif de notre institution municipale. Donc nous souhaitons savoir sur quels fondements cette décision a été prise, pourquoi le conseil municipal n'a pas été consulté et pourquoi une invitation officielle n'a pas été transmise à l'ensemble des élus du Conseil municipal.

M. le Maire : Nous prenons acte de votre intervention concernant la dénomination de la salle de gymnastique au nom de Mme Nadine QUERAL. Tout d'abord, nous souhaitons rappeler que cette initiative n'avait aucune vocation politique ni personnelle. Elle visait avant tout à saluer un engagement bénévole, associatif et sportif exceptionnel, vous l'avez bien dit, au service de la commune et de plusieurs générations de gymnastes. Mme QUERAL est à l'origine de la fondation du club de gymnastique et son engagement est resté constant pendant 54 années. Peu de parcours associatifs témoignent d'une telle fidélité, d'une telle constance et d'un tel investissement au service des habitants. A ce titre, nul hommage n'est plus mérité que celui-ci. Contrairement à ce qui est avancé, cette démarche ne relève en aucun cas d'une volonté de mise en avant individuelle liée à son mandat d'élu. La reconnaissance exprimée concerne exclusivement le parcours associatif d'une femme engagée au service du sport local depuis plus d'un demi-siècle, bien avant son entrée récente au Conseil municipal. Il convient également de préciser que cette initiative n'est pas née d'une décision municipale unilatérale. La demande de dénomination a été portée et votée par le conseil d'administration du club de gymnastique lui-même, composé des responsables associatifs, directement concernés par l'histoire et la vie du club. La municipalité n'a fait qu'accueillir favorablement cette proposition. Par ailleurs, cette idée n'est pas nouvelle. Une démarche similaire avait déjà été envisagée il y a deux mandats. Elle n'avait pas abouti pour des raisons essentiellement politiques, Mme QUERAL siégeant à cette époque dans l'opposition municipale. Concernant la procédure, il convient de rappeler qu'il s'agissait avant tout

d'un hommage symbolique dans le cadre de la vie associative et sportive locale. Il n'y avait aucune volonté de contourner le Conseil municipal ni d'écarter le débat démocratique. S'agissant de l'invitation à l'inauguration, nous regrettons sincèrement si certains élus ont estimé ne pas avoir été suffisamment associés à ce moment. Il n'y avait là encore aucune volonté d'exclusion mais l'organisation d'un événement principalement porté par les acteurs associatifs concernés. Nous entendons les interrogations exprimées sur les principes de sobriété et d'exemplarité publique. Ce sont des valeurs auxquelles nous sommes attachés. Mais nous considérons également qu'une commune doit savoir reconnaître l'engagement exceptionnel de celles et ceux qui consacrent une part importante de leur vie au service des autres, qu'ils soient élus ou non, dès lors que cette reconnaissance repose sur des faits objectifs, une histoire incontestable et un engagement unanimement reconnu. Enfin, nous regrettons que ce sujet, qui aurait pu demeurer un moment de rassemblement autour du sport, du bénévolat et de la mémoire associative locale, fasse l'objet, aujourd'hui, d'une polémique politique. Notre priorité demeure le soutien à la vie associative, aux bénévoles et à l'intérêt communal. Nous tenons à préciser aussi que cette salle est partie intégrante d'un gymnase qui a conservé son nom, son adresse. Il n'y a donc ni dénomination d'un bâtiment, c'est uniquement une partie de cet ensemble qui a été renommée. Je tiens à dire aussi que, pour ma part, je trouve qu'il est plus agréable et plus honorable d'honorer les gens plutôt que de dénommer des bâtiments.

Mme GIROTTI : Merci pour la réponse mais vous n'avez pas répondu sur le fondement de cette décision.

M. le Maire : Ce n'est pas un débat.

Mme GIROTTI : Je dis juste que je n'ai pas de réponse.

M. le Maire : Je vous demande de poser votre question suivante. Ce n'est pas un débat.

Mme GIROTTI : Tout à fait, je précise juste que je n'ai pas la réponse. La troisième question, c'est sur les commissions municipales. Nous souhaitons poser une question concernant le fonctionnement des commissions municipales. Il nous a été indiqué qu'une personne n'étant ni élue du conseil municipal, ni membre officiellement désigné, ni membre invité aurait assisté récemment à une commission. Il s'agit de Mme Linda QUEGUINER lors de la commission n° 3. On n'a rien contre cette personne et je parle encore une fois du principe. Nous souhaitons savoir dans quel cadre cette présence a-t-elle été autorisée. Les commissions municipales sont composées d'élus et constituent des espaces de travail interne au conseil municipal. A notre connaissance, la participation de personnes extérieures ne peut pas se faire librement sans cadre précis. Si la municipalité souhaite ouvrir certaines réflexions à des personnes extérieures, cela peut naturellement s'entendre, mais dans ce cas, il existe des outils prévus pour cela, notamment les commissions extra-municipales qui permettent d'associer directement et officiellement les habitants, les experts, les acteurs locaux dans un cadre transparent et équilibré. Cela garantirait aussi l'égalité entre les groupes politiques, puisque l'opposition pourrait également proposer la participation de personnes qualifiées ou concernées par des sujets abordés. Donc notre question : cette présence extérieure était-elle autorisée officiellement ? Si oui, sur quel fondement ? La municipalité envisage-t-elle de créer des commissions extra-municipales afin d'assurer un cadre clair, transparent et équitable pour tous ?

M. le Maire : Tout à fait. Il est à noter que nous aurions dû créer une commission extra-municipale. Maintenant, je tiens à préciser que cette personne s'est engagée pour aider, mais comme beaucoup d'autres, nous avons nombre de personnes qui, aujourd'hui, nous aident bénévolement dans notre action politique, dans notre quotidien. Et je tiens avant tout à leur rendre hommage et à les saluer. Maintenant, ce que je trouve dommage, et je le note ici, que vos trois questions sont des questions de forme et non de fond. Cela m'interroge sur votre engagement politique. En effet, êtes-vous ici pour faire avancer Blaye, au service de ses habitants, ou souhaitez-vous uniquement démobiliser des personnes engagées pour bon nombre bénévolement ? Votre volonté est-elle que nous échouions ? Tout cela pour espérer une meilleure place dans 7 ans ? C'est cela que réprouvent les citoyens aujourd'hui et les pousse dans les bras des extrêmes. Ces manœuvres basement politiciennes, qui n'apportent rien dans le développement de Blaye, rien d'autre que le découragement, la colère et l'inaction, c'est cela que les Blayais ont constaté sur les 6 dernières années et qui ont provoqué votre chute. En attendant, voici les actions dans lesquelles la mairie s'est engagée. Nous avons parlé des écoles, de leur rénovation et des engagements quotidiens que nous avons mis en place dès maintenant pour pouvoir apporter des améliorations tant au niveau matériel qu'au niveau de l'engagement du périscolaire. Au niveau sportif, nous avons déjà engagé de grands nombres de projets avec des devis, avec des études, avec des rencontres des Bâtiments de France pour l'ensemble des équipements sportifs. Nous avons travaillé sur des dossiers hautement importants comme le social, comme la santé, qui sont aujourd'hui arrivés à un niveau extrêmement bas. Nous nous sommes engagés sur des sujets comme la sécurité avec l'engagement du troisième policier municipal, avec des engagements importants avec les autorités, nous permettant de travailler sur, demain, une sécurité un peu plus importante. Nous avons travaillé sur l'offre culturelle. Cette offre culturelle sur laquelle nous travaillons et sur lesquels des projets d'ampleur qui sont déjà avancés de manière importante. Nous avons continué avec un développement économique, que ce soit au niveau touristique, on en a parlé, sur la partie notamment de la citadelle, mais aussi la recherche d'entreprises. Parce que oui, l'important, ça va être aussi de trouver de l'emploi pour les blayais. Puis enfin, nous avons aussi trouvé et cherché des entreprises pour préserver les entreprises du tissu économique local. Car ne soyons pas aveugles, les difficultés économiques touchent nos entreprises et notamment certaines des plus grosses de notre territoire. Il est important de développer aussi que la partie commerce et démocratie citoyenne avance et dès septembre, vous aurez des propositions qui vous seront faites en ce sens. Maintenant, sur la partie budgétaire, comme nous vous l'avons dit, nous avons commencé à travailler dessus d'arrache-pied et ce budget vous sera présenté dans les mois à venir et nous pouvons vous certifier aussi qu'au quotidien des économies vont être effectuées et pas des économies de bout de chandelle. Des vraies économies sensibles qui vont permettre de financer certains de nos projets, sans compter l'urbanisme avec le redressement de certains services qui étaient en souffrance, notamment un gros travail qui est en train d'être effectué sur les services techniques, qui sont la clé de voûte d'une mairie, puisque c'est eux qui s'occupent de l'entretien quotidien de notre ville. Il est important de noter que tous ces travaux qui sont engagés, nous appelons tout le monde à nous rejoindre et nous sommes désolés si, sur le fond, notre rapidité a laissé quelques défauts sur la forme, mais pour nous, ce qui est le plus important, c'est notre engagement, notre énergie, notre volonté, notre envie de bien faire et de bien faire au profit des Blayais. Et je souhaiterais pouvoir associer l'opposition plutôt que l'opposition s'occupe de la forme, qu'elle vienne donc travailler sur le fond. Merci et, sur ces belles paroles, je vais lever le conseil.

M. BROQUAIRE : Juste, quelque chose qui m'interpelle. J'entends ce que Virginie dit, ce que ton équipe dit, mais pour nous reprocher de faire entrer des gens dans nos commissions, demande par exemple à Stéphane de venir à la commission pour le commerce, avant.

M. ELIAS : Alors, pour que je vienne à la commission, il faudrait que j'ai la convocation. Donc je veux bien que tu me dises que je n'étais pas là, et effectivement, je n'étais pas là, mais la convocation ne m'avait pas été envoyée.

M. le Maire : On a l'envoi de la convocation. Alors, juste une petite précision pour les sénatoriales. Nous avons un conseil municipal le 5 juin, donc vendredi de la semaine prochaine, qui va permettre de déterminer les 15 grands électeurs qui vont voter pour les sénatoriales. Voilà, juste ce petit rappel. La convocation va vous arriver, va partir demain. Bonne soirée à tous. Merci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à
21h15.

Ce procès-verbal pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.

Blaye, le 13 JUL. 2026

Les Secrétaires de Séance,
Madame Marie ORLOWSKI



Le Maire,
Monsieur Eric JAPIOT

